



PROCÈS VERBAL DES DELIBERATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 27 AVRIL 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-sept Avril à vingt heures, le conseil municipal de la commune de LEBETAIN régulièrement convoqué, s'est réuni en Mairie de LEBETAIN, sous la Présidence de DUPREZ Jean-Jacques, Maire de Lebetain.

PRÉSENTS : CLAUDE Pascal, DEMARINI Sandrine, DEMOUGE Cyrille, DUPLAIN Marie-Claude, DUPREZ Jean-Jacques, GIGON Florence, MARQUIS Serge, NIEDERHOFFER Guy, PERROT Jocelyne, STOUFF Roland.

ABSENTS EXCUSES : MAILLOT Graziella (procuration à GIGON Florence)

Date de convocation : 14 avril 2026	Membres en exercice : 11
Date d'affichage : 14 avril 2026	Membres présents : 10
	Membres votants : 11
	Pouvoir : 1

M. le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil.

M. CLAUDE Pascal est désigné pour remplir cette fonction.

Ordre du jour :

1. Approbation CR du 20.03.2026
2. Budget : Compte Financier Unique 2025 et affectation du résultat
3. Budget : Budget Primitif 2026 et fongibilité des crédits
4. Budget : Vote des taux 2026
5. Mise en conformité des commissions avec le code général des collectivités territoriales
6. Groupement de commande signalisation, suite délibération 05 2026
7. Forêt – Régularisation affouage
8. Informations Association de Loisirs et Périscolaire du Sud Territoire
9. Divers

1.Approbation CR du 02.10.2025

Le compte rendu du 02.12.2025 du conseil municipal est approuvé à l'unanimité.

2.Budget : Compte Financier Unique 2025

Le Maire quitte la salle et laisse les conseillers débattre sous la responsabilité de M.MARQUIS, adjoint au Maire.

		INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL CUMULE
RÉALISATIONS DE L'EXERCICE N	RECETTES	60 146.39 €	239 360.66 €	299 507.05 €
	DÉPENSES	20 962.93 €	220 541.14 €	241 504.07 €
TOTAL (recettes - dépenses)	N	+39 183.46 €	+18 819.52 €	+58 002.98 €
RÉSULTATS ANTÉRIEURS REPORTEES	N-1	-21 335.51 €	+22 567.24 €	1 231.73 €
Solde		17 847.95 €		59 234.71 €
Résultat de clôture			41 386.76 €	
Pas de reste à réaliser				
Résultat cumulé		17 847.95 €	41 386.76 €	59 234.71 €

Le Compte Financier Unique 2025 est approuvé à dix (10) voix POUR.

2.Bis Budget : Affectation du résultat de l'exploitation de l'exercice 2025

Après avoir entendu le Compte Financier Unique, le conseil municipal doit statuer sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2025.

Constatant que le Compte Financier Unique présente les résultats suivants :

		INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL CUMULE
RÉALISATIONS DE L'EXERCICE N	RECETTES	60 146.39 €	239 360.66 €	299 507.05 €
	DÉPENSES	20 962.93 €	220 541.14 €	241 504.07 €
TOTAL (recettes - dépenses)	N	+39 183.46 €	+18 819.52 €	+58 002.98 €
RÉSULTATS ANTÉRIEURS REPORTEES	N-1	-21 335.51 €	+22 567.24 €	1 231.73 €
Solde		17 847.95 €		59 234.71 €
Résultat de clôture			41 386.76 €	
Pas de reste à réaliser				
Résultat cumulé		17 847.95 €	41 386.76 €	59 234.71 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'affecter le résultat comme suit :

EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025	41 386.76 €
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	- €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserve (c/1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	41 386.76 €
Total affecté au c/1068	- €
DÉFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	- €

3. Budget : Vote du Budget Primitif 2026

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le Budget Primitif 2026 comme suit :

Dépenses et recettes d'investissement : 67 091.66 €

Dépenses et recettes de fonctionnement : 263 558.76 €

	Dépenses	Recettes
Section d'investissement	67 091.66 €	67 091.66 €
Section de fonctionnement	263 558.76 €	263 558.76 €
TOTAL	330 650.42 €	330 650.42 €

Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal approuve le Budget primitif 2026 arrêté comme ci-dessus.

3.bis Fongibilité des crédits

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité au conseil municipal de déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L.5217-10-6 du CGTC). Dans ce cas, le maire informera l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédit lors de sa plus proche séance.

Il est proposé au conseil municipal :

-d'autoriser le maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitres, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses de chaque section.

-de valider l'application de ces dispositions pour le budget pour l'exercice 2026.

-d'autoriser le maire à signer tout document administratif, financier ou juridique pour la fongibilité des crédits.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

-autorise le maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitres, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses de chaque section.

-valide l'application de ces dispositions pour le budget pour l'exercice 2026.

-autorise le maire à signer tout document administratif, financier ou juridique pour la fongibilité des crédits.

4. Budget : Taux de fiscalité directe locale

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B *sexies* relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Vu l'article 1639 du Code Général des Impôts,

Considérant les taux de référence pour 2026, et le produit attendu cette année,

Considérant que la commune entend poursuivre son programme d'équipements auprès de la population

Compte tenu de ces éléments et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à neuf (9) voix pour, une (1) abstention et une (1) voix contre:

-décide d'augmenter d'un point les taux d'imposition par rapport à 2025

	Taux 2025	Base d'imposition prévisionnelles	Produit fiscal	Taux votés 2026	Produits attendus 2026
Taxe sur le foncier bâti	29.36 %	417 500	122 578	30.36 %	126 753
Taxe sur le foncier non bâti	29.05 %	11 900	3 457	30.05 %	3 576
Taxe d'habitation	8.96 %	14 500	1 299	9.96 %	1 444
			127 334		131 773

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'État, en fonction du bien immobilier et connaît chaque année une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

- **charge** Monsieur le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

Et ont signé les membres présents.

5. Mise en conformité des commissions avec le code général des collectivités territoriales

Il convient d'élire :

- un suppléant au conseiller municipal délégué pour le Syndicat Intercommunal de la Fourrière du Sud Territoire.

- un conseiller municipal titulaire et un conseiller municipal suppléant pour l'Agence d'Urbanisme du Territoire de Belfort

- un conseiller municipal titulaire et un conseiller municipal suppléant pour représenter la commune à la société SPL Sud Immobilier

Considérant que le conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux désignations des délégués au Conseil Municipal.

M. MARQUIS Serge est élu à l'unanimité suppléant au conseiller municipal pour le Syndicat Intercommunal de la Fourrière du Sud Territoire.

M. DUPREZ Jean-Jacques est élu titulaire à l'unanimité et M. NIEDERHOFFER Guy suppléant pour l'Agence d'Urbanisme du Territoire de Belfort.

M. DUPREZ Jean-Jacques est élu titulaire et M. CLAUDE Pascal suppléant pour représenter la commune à SLP Sud Immobilier.

Commission des appels d'offres

Il convient de corriger la délibération 14 2026 des membres de la Commission des Appels d'Offres.

Après avoir entendu le rapport de M. le Maire,

Vu les dispositions de l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que dans les communes de moins de 3500 habitants, la Commission d'Appels d'Offres comporte en plus du Maire ou son représentant, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants.

Le conseil municipal décide de procéder à l'élection des membres devant composer la Commission d'Appel d'Offres (à titre permanent, le cas échéant)

La liste déposée est la suivante :

La liste A : M. NIEDERHOFFER Guy, 1^{er} adjoint, Mme GIGON Florence, 2^{ème} adjointe et M. MARQUIS Serge, 3^{ème} adjoint, membres titulaires

M. STOUFF Roland, Conseiller Municipal, M. DEMOUGE Cyrille, Conseiller Municipal et Mme MAILLOT Graziella, Conseillère Municipale.

Considérant que le conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret. Les résultats sont les suivants :

La liste A est élue à l'unanimité.

Sont élus à la commission des appels d'offre :

Membres titulaires :

M. NIEDERHOFFER Guy, 1^{er} adjoint, Mme GIGON Florence, 2^{ème} adjointe et M. MARQUIS Serge, 3^{ème} adjoint

Membres suppléants :

M. STOUFF Roland, Conseiller Municipal, M. DEMOUGE Cyrille, Conseiller Municipal et Mme MAILLOT Graziella, Conseillère Municipale.

6. Groupement de commande signalisation, suite délibération 05 2026

M. le Maire expose au conseil municipal l'opportunité et l'intérêt pour la commune d'adhérer au groupement de commandes proposé par le conseil départemental du Territoire de Belfort, qui lui permet de bénéficier de tarifs avantageux en matière de fourniture et livraison de signalisation verticale, permanente et temporaire.

Le conseil municipal, vu l'exposé du Maire, et après avoir délibéré :

- décide d'adhérer au groupement de commandes pour la fourniture et la livraison de signalisation verticale, permanente et temporaire, organisé par le conseil départemental du Territoire de Belfort, coordonnateur du groupement ;

- approuve les termes de la convention constitutive du groupement de commande, qui sera passée entre l'ensemble des membres du groupement, et autorise M. le Maire à la signer au nom et pour le compte de la commune ;
- autorise M. le Maire à passer des commandes dans le cadre de ce marché pour ce qui concerne les besoins de la commune ;
- autorise M. le Maire à signer tout document juridique, administratif ou financier pour ce dossier.

7. Forêt – Régularisation affouage

Sur le rapport de M. NIEDERHOFFER, adjoint au maire. L'affouagiste qui posait des problèmes (ne payait pas ses titres et ne faisait pas son activité d'affouagiste en temps et en heure) a fait des efforts et a réglé les soucis soulevés.

Il a demandé un lot de bois pour la saison 2026. Est-ce que le conseil municipal accepte que cet affouagiste fasse un lot de bois ? Ce serait en nettoyage.

Le conseil municipal accepte à dix (10) voix pour et une (1) voix contre que cet affouagiste fasse du bois en nettoyage.

8. Informations Association de Loisirs et Périscolaire du Sud Territoire

Le bilan financier de l'ALPST a été présenté au conseil municipal.

L'association est plus raisonnable dans ses dépenses, l'équilibre financier s'est amélioré. L'association demande une subvention au RPI du Plateau de 4700 €.

Problème rencontré pour l'association : la perte d'effectifs, comme dans les écoles du secteur.

9. Divers

Réunion du RPI, du mercredi 22 avril 2026. La présidence sera assurée par une adjointe du conseil municipal de Saint Dizier l'Évêque. M. DUPREZ est vice-président.

Il a été présenté au conseil municipal une demande de convention pour euthanasier les chats errants blessés sur la voie publique de Lebetain ainsi que leur incinération. La commune ne donnera pas suite à cette convention car adhère au SIFOU. Mme DUPLAIN ET M. MARQUIS ont d'ailleurs été à la mise en place de cette commission.

Le barème des coûts de traitement pour les usagers qui payent leurs titres en carte bancaire a été réévalué par la banque de France et la DGFIP. La tarification sera entre 0.03 et 0.10 €.

Les arbres fruitiers qui ont été plantés sur la commune ont bien fleuri et devraient donner des fruits.

Fin de la séance : 22 heures 15
Prochain conseil municipal : LUNDI 15 JUIN 2026 à 20h
Réunion préparatoire : LUNDI 8 JUIN 2026 à 20h

Le secrétaire de séance,

CLAUDE Pascal

Le Maire,

DUPREZ Jean-Jacques